Saint-Louis-de-Kent

Plan Municipal

Saint-Louis-de-Kent

Plan Municipal

préparé par

Gérard Belliveau, M. Pl.

Province du Nouveau-Brunswick

Ministère des Affaires Municipales

Hon. Horace B. Smith

Ministre

H. G. Irwin

Sous-Ministre Suppléant

T. J. Jellinek, Directeur
Direction de l'Urbanisme
Fredericton, N. B.

Avril, 1982

PLAN MUNICIPAL

SAINT·LOUIS·DE·KENT

Direction de l'Urbanisme
Ministère des Affaires Municipales
Province du Nouveau-Brunswick

Ont collaboré à ce travail ...

Gérard Belliveau, urbaniste
Allison Mockler, technicien en aménagement
Eric Horncastle, dessinateur
Karen Price, dactylographie

Conseil Municipal de Saint-Louis de Kent

Louis J. Arsenault, maire
Louis Plourde, pro-maire
Alban Gallant, conseiller
Médard Maillet, conseiller
Paul LePage, conseiller

Kenneth Johnson, administrateur

PLAN MUNICIPAL

SAINT·LOUIS·DE·KENT

Table des Matières

1.1	But du Plan Municipal	1
2.1	Processus de Planification	3
2.2	Etudes Préliminaires	3
2.5	Projections de population	5
3.1	Introduction (Utilisation du Sol)	7
3.2	District Central	9
	3.2.1 Principe	9
	3.2.2 Politiques d'utilisation du sol	9
	(a) Activités permises	9
	(b) Création d'une aire commerciale centrale	11
3.3	Commerce Routier	13
	3.3.1 Principe	13
	3.3.2 Politiques d'utilisation du sol	13
	(a) Activités permises	13
3.4	R-1 Résidentiel	15
	3.4.1 Principe	15
	3.4.2 Politiques d'utilisation du sol	15
	(a) Activités permises	15
	(b) Autres activités dans la zone R-1 Résidentiel	15
	(c) Services	17
	(d) Terrains de jeux et parcs	17
	(e) Exercise d'une activité professionnelle à domicile	17

PLAN MUNICIPAL

SAINT·LOUIS·DE·KENT

3.5	R-2 Résidentiel	19
	3.5.1 Principe	19
	3.5.2 Politiques d'utilisation du sol	19
	(a) Activités permises	19
	(b) Autres activités dans la zone R-2 Résidentiel	19
	(c) Services	21
	(d) Terrains de jeux et parcs	21
	(e) Exercice d'une activité professionnelle à domicile	21
3.6	Maisons Mobiles	23
	3.6.1 Principe	23
	3.6.2 Politiques d'utilisation du sol	23
3	(a) Activités permises	23
	(b) Terrains de jeux et parcs	23
3.7	Institutionnel	25
	3.7.1 Principe	25
	3.7.2 Politiques d'utilisation du sol	25
	(a) Activités permises	25
3.8	Récréation	33
	3.8.1 Principe	33
	3.8.2 Politiques d'utilisation du sol	33
	(a) Activités permises	33
3.9	Protection de l'environnement	35
	3.9.1 Principe	35
	3.9.2 Politiques d'utilisation du sol	35
	(a) Activités permises	35
4.1	Dimension minimale d'un lot	43
	4.1.1 Principe	43

4.2	Habitation uni-familiale desservie par un réseau public d'égouts	43
4.3	Habitation bi-familiale desservie par un réseau public d'égouts	43
4.4	Habitation multi-familiale desservie par un réseau public d'égouts	45
4.5	Habitation uni-familiale non-desservie par un réseau public d'égouts	45
5.0	Facilités et services communautaires	47
5.1	Principe	47
5.2	Facilités éducatives	47
	5.2.1 Politique	47
5.3	Service Ambulancier	49
	5.3.1 Politique	49
5.4	Service Policier	49
	5.4.1 Politique	49
5.5	Planification pour les mesures d'urgence	51
	5.5.1 Politique	51
5.6	Service des Incendies	51
	5.6.1 Politique	51
5.7	Loisirs	53
	5.7.1 Politique	53
6.0	Services Publics	55
6.1	Egouts Sanitaires	55
	6.1.1 Politique	55
6.2	Eau	
	6.2.1 Politique	55
6.3	Déchêts Solides	55
	6.3.1 Politique	57

PLAN MUNICIPAL

SAINT·LOUIS·DE·KENT

7.0	Réseau de Transport	59
	7.1.1 Politiques d'utilisation du sol	59
	(a) rues artérielles	59
	(b) rues collectrices	59
	(c) rues locales	59
	7.1.2 Politique	61
8.0	Qualité de l'environnement	63
8.1	Qualité de l'eau	63
	8.1.1 Politique	63
8.2	Qualité de l'air	63
	8.2.1 Politique	63
8.3	Extraction de sable, gravier ou de shiste argileux	65
	8.3.1 Politique	65
9.0	Mise en oeuvre	67
9.1	Arreté de zonage	67
9.2	Arreté de construction	67
9.3	Arreté de lotissement	67
10.0	Budget Capital	69
10.1	Projets	69

PLAN MUNICIPAL

SAINT-LOUIS-DE-KENT

Graphiques

1.1 1976 Structure de Population Saint-Louis-de-Kent 2

2.1 Projections de population Saint-Louis-de-Kent 4

PLAN MUNICIPAL

SAINT-LOUIS-DE-KENT

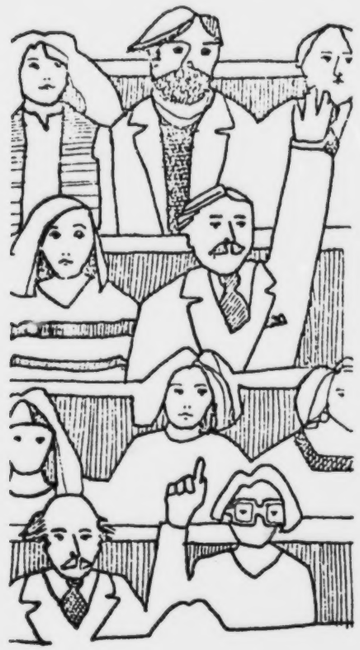

1.1 But du Plan Municipal

Le présent document a pour but de fournir aux autorités municipales de Saint-Louis-de-Kent, l'outil nécessaire pour percevoir et guider le développement futur de la municipalité.

En préparant ce plan municipal, la communauté a eu l'occasion d'analyser attentivement son potentiel en matière de développement communautaire en tenant compte de ses problèmes et de ses ressources. Pour assurer que les objectifs du plan et de la communauté sont conciliables, la prise de décision est assumée par le conseil municipal.

Le plan municipal permet l'élaboration de politiques destinées à:

(1) Aider le conseil municipal à évaluer d'une façon informée et uniforme, les propositions de développement;

(2) Permettre au conseil municipal de prévoir le taux de croissance de la communauté;

(3) Permettre au conseil municipal de déterminer la localisation et le rythme de développement de nouvelles infrastructures et autres services;

(4) Permettre au conseil municipal d'adopter un arrêté de zonage et tout autre arrêté relatif à la planification.

1976 STRUCTURE DE POPULATION
VILLAGE DE SAINT-LOUIS DE KENT

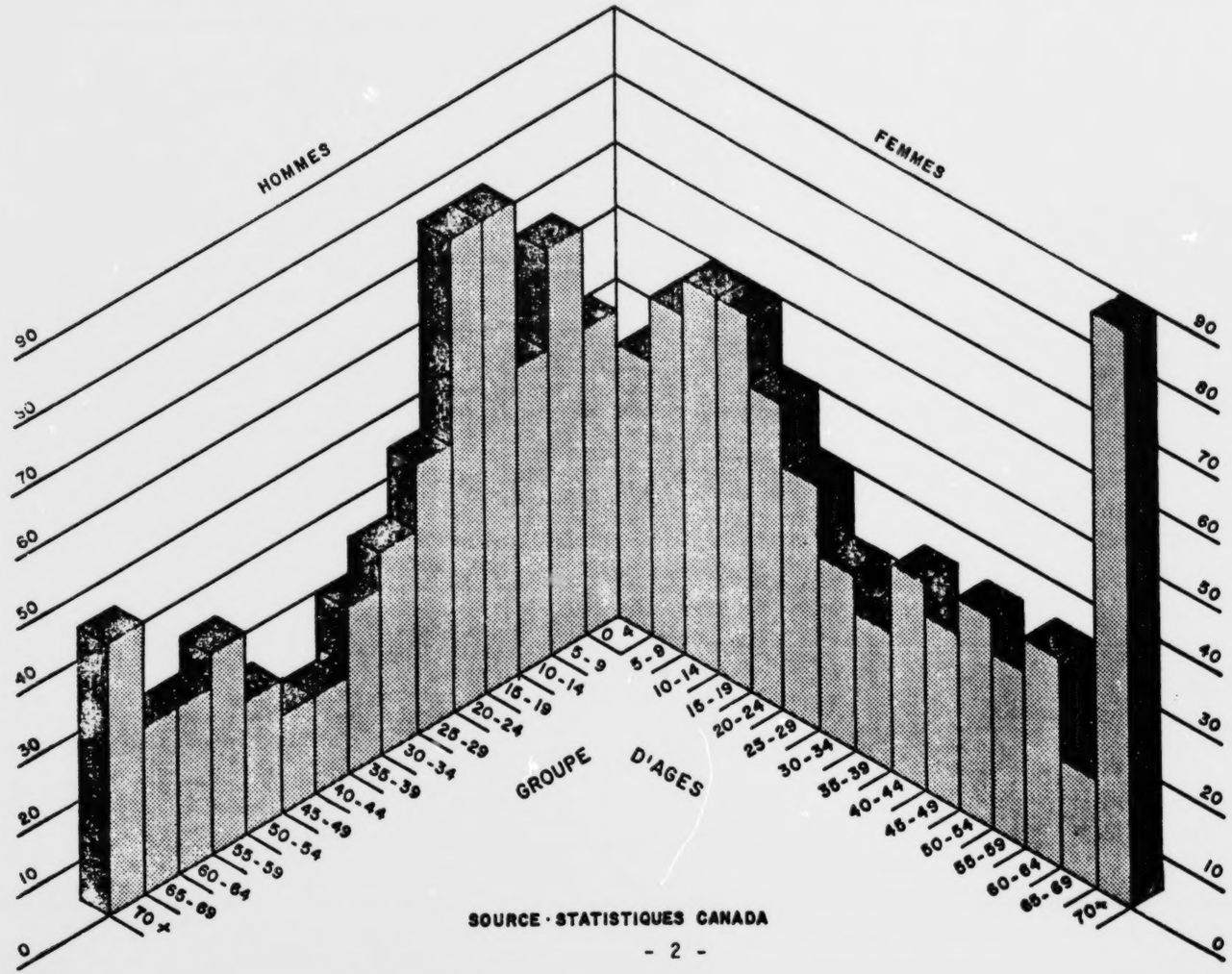

SOURCE · STATISTIQUES CANADA

PLAN MUNICIPAL

SAINT·LOUIS·DE·KENT

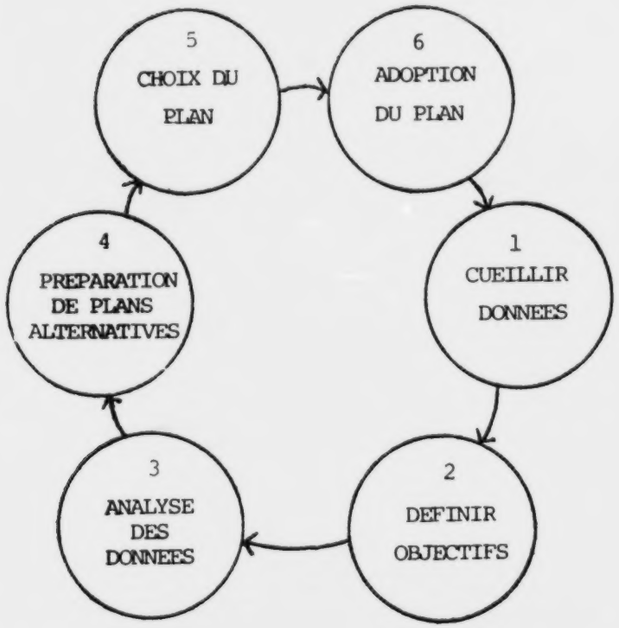

2.1 Processus de Planification

Ce plan municipal fut complété avec l'aide du conseil municipal de Saint-Louis-de-Kent et de la Commission d'Aménagement Kouchibouguac. Ce processus de planification vise à améliorer la qualité de vie des résidents et leur bien-être économique par une meilleure utilisation des ressources.

2.2 Etudes Préliminaires

Ce plan municipal fut préparé conformément aux articles 23-27 de la Loi sur l'Urbanisme 1972. Les divers sondages et études techniques sont recueilli dans le document, "Plan Municipal Saint-Louis-de-Kent, Etudes Préliminaires". Il s'agit d'un document s'attardant sur l'économie, les finances, les ressources, la population, l'utilisation du sol, le transport et les services municipaux de la municipalité.

GRAPHIQUE 2.1

SAINT-LOUIS DE KENT
PROJECTIONS DE POPULATION

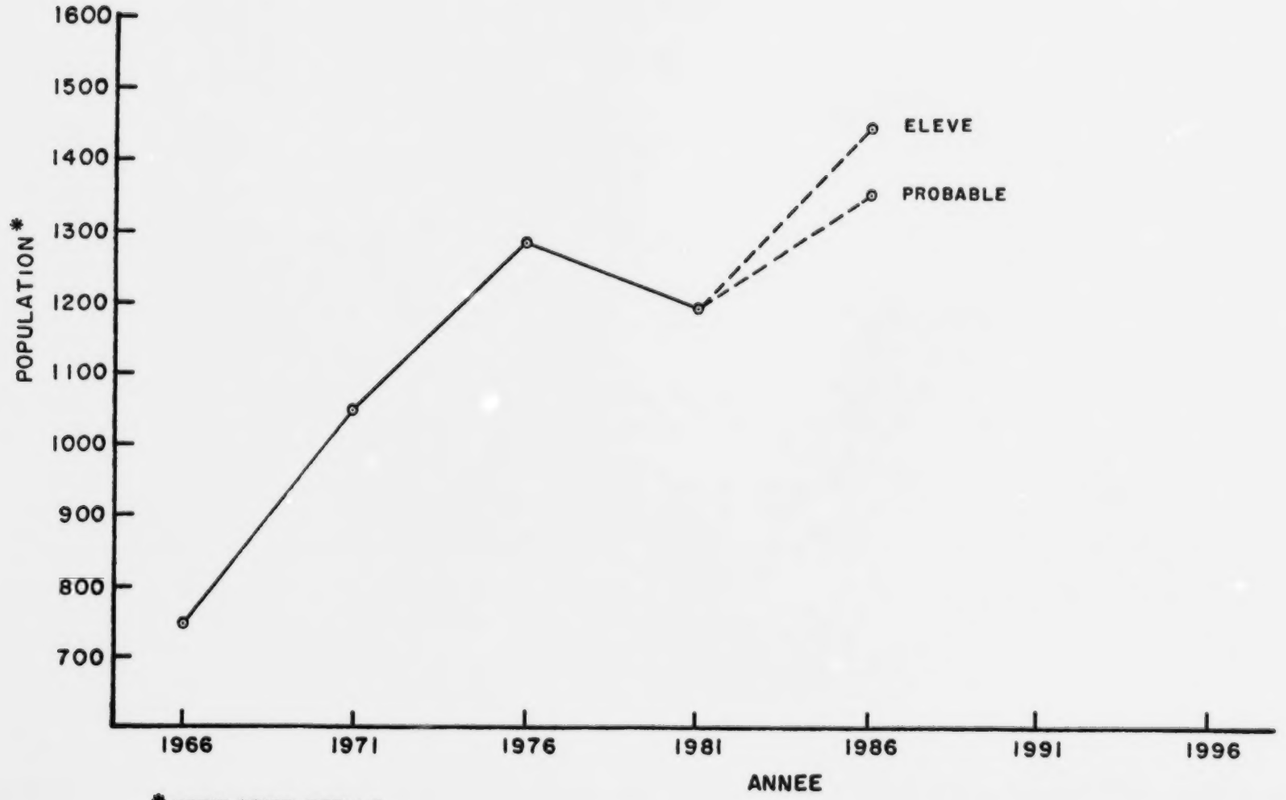

* POPULATION REELLE

PLAN MUNICIPAL

SAINT·LOUIS·DE·KENT

2.3 Projections de population

En 1976, la population de Saint-Louis-de-Kent se chiffrait à 1280 habitants. Le recensement de 1981 démontre qu'il a eu une décroissance de 120 individus pour atteindre le chiffre de 1160 habitants. Malgré cette baisse, l'on entrevoit une croissance de la population pendant les cinq prochaines années, dû aux nouveaux développements économiques dans le comté de Kent. Nous prévoyons une croissance d'environ 3.0% par année pour atteindre 1350 habitants en 1986.

Malgré que le plan municipal est basé sur ces hypothèses d'accroissement, il s'avère capable de supporter un taux de croissance supérieur ou moindre que celui projeté.

Saint-Louis-
Quai

PLAN MUNICIPAL

SAINT·LOUIS·DE·KENT

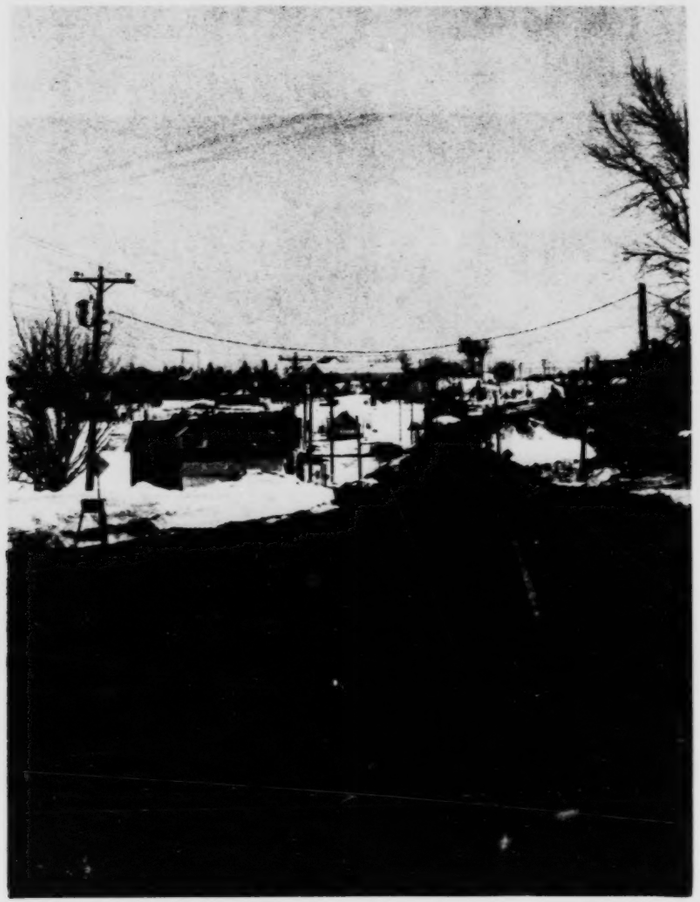

3.1 Introduction

Le Village de Saint-Louis-de-Kent fut réparti en zones d'utilisation du sol, permettant l'élaboration de principes et politiques aptes à guider le développement futur de la municipalité.

Article no.	Zone
3.2	District Central
3.3	Commerce Routier
3.4	R-1 Résidentiel
3.5	R-2 Résidentiel
3.6	Maison Mobiles
3.7	Institutionnel
3.8	Récréation
3.9	Protection de l'environnement

La carte d'utilisation du zol indique la localisation générale de ces zones.

PLAN MUNICIPAL

SAINT·LOUIS·DE·KENT

3.2 District Central

3.2.1 Principe

Le District Central s'avère une zone d'utilisation du sol mixte. Ce concept offre une plus grande flexibilité en plus de respecter l'ambiance créé par le centre du village traditionnel.

3.2.2 Politiques d'utilisation du sol

Les politiques suivantes guideront le développement dans la zone "District Central", telle qu'indiquée par la carte d'utilisation du sol.

(a) Activités permises

Le "District Central" accomode deux principaux types d'activités:

(1) Commerciale: un hôtel ou motel, musée, bureaux ou édifices à bureaux, un restaurant, une banque ou tout autre institution financière, un magasin de commerce de détail, une station service et un détaillant automobile. Les nouvelles stations service devront se conformer aux exigences de l'article 34(4)(c) de la Loi sur l'Urbanisme.

(2) Résidentielle: une habitation multi-familiale, bi-familiale, uni-familiale et un parc ou terrain de jeux.

MEUBLE - FURNITURE

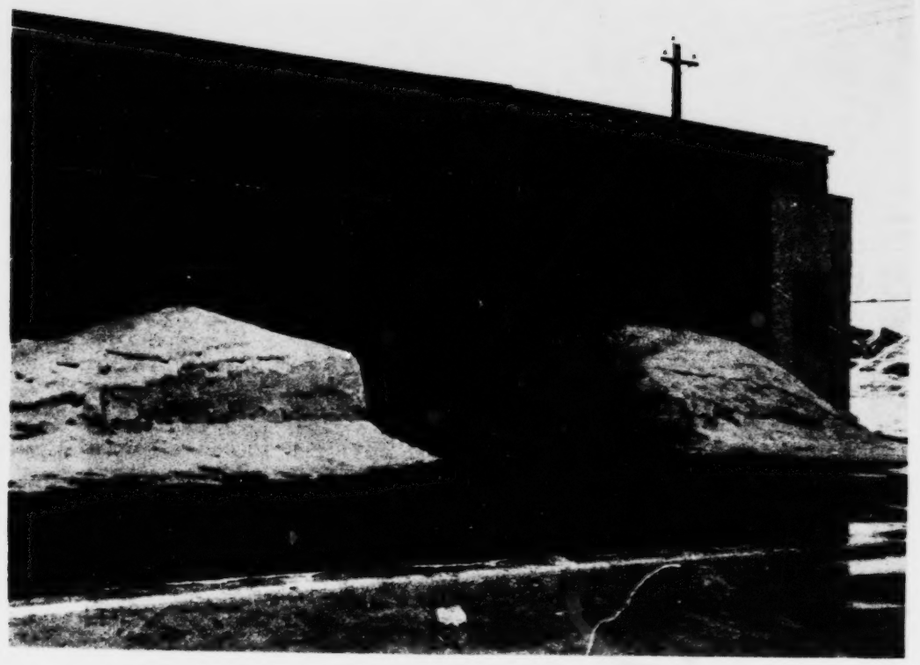

(b) Creation d'une aire commerciale centrale

Les nouveaux usages commerciaux ou publics suceptibles de consolider le rôle du District Central comme centre d'activité commercial du village, seront fortement encouragés par le Conseil.

ENTRANCE

PLAN MUNICIPAL

SAINT·LOUIS·DE·KENT

3.3 Commerce Routier

3.3.1 Principe

La zone de commerce routier s'avère une zone de développement commerciale orientée sur la circulation routière. Cette zone assure que ces développements soient localisés près des artères principaux.

3.3.2 Politiques d'utilisation du sol

Les politiques suivantes guideront le développement dans la zone "Commerce Routier", telle qu'indiquée par la carte d'utilisation du sol.

(a) Activités permises

La zone "Commerce routier" permet des activités telles: un motel, un détaillant d'automobile, un restaurant ou restaurant pour mets à emporter, un magasin de détail ou une station service un bureau ou édifice à bureaux. Les nouvelles stations services devront se conformer aux exigences de l'article 34(4)(c) de la Loi sur l'Urbanisme.

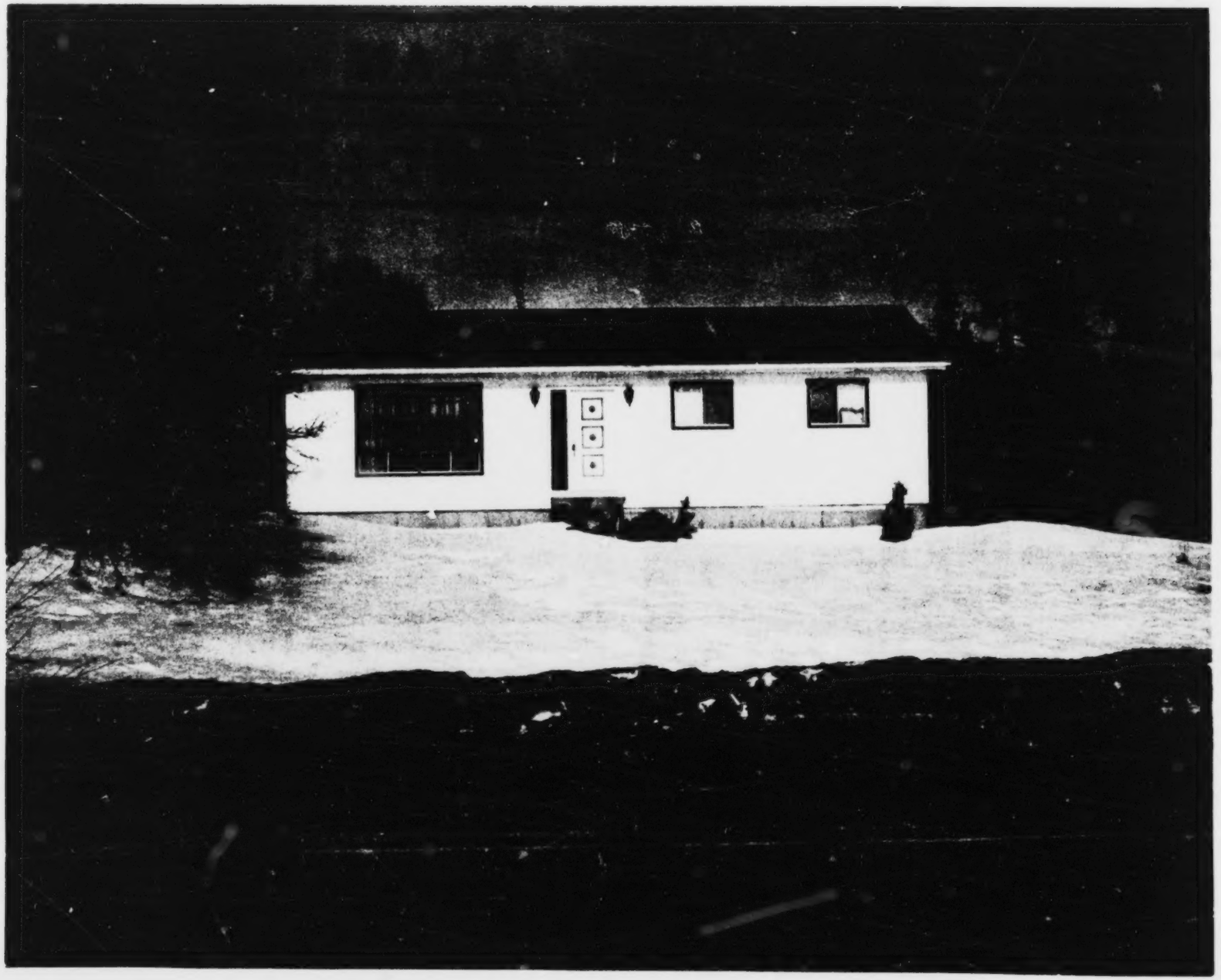

3.4 R-1 Résidentiel

3.4.1 Principe

La zone R-1 Résidentiel s'avère une zone de développement résidentielle uni-familiale et bi-familiale. Cette densité peut être facilement accomodé par le système d'égoût existant.

3.4.2 Politiques d'utilisation du sol

Les politiques suivantes guideront le développement dans la zone "R-1 Résidentiel" telle qu'indiquée par la carte d'utilisation du sol.

(a) Activités permises

La zone "R-1 Résidentiel" permet des activités telles: habitation uni-familiale, bi-familiale, terrains de jeux et parcs.

(b) Autres activités dans la zone R-1 Résidentiel

Des activités normalement reliées à la fonction résidentielle, telles des églises et écoles, sont permises sous les auspices de l'article 39 de la Loi sur l'Urbanisme 1972.

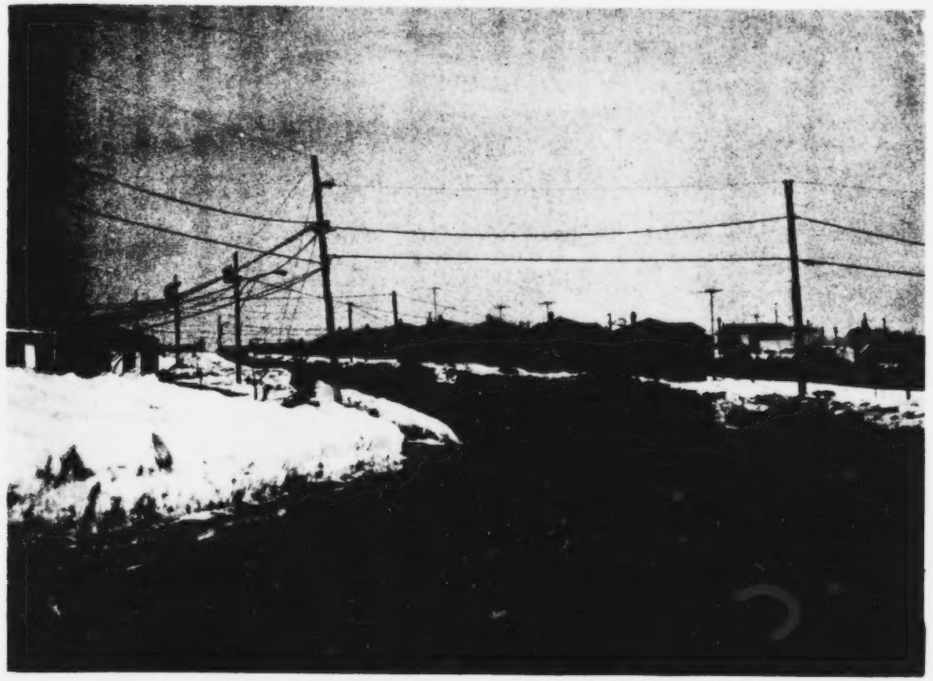

(c) Tout développement à l'intérieur de cette zone devra être desservi par les égouts publics ou être en mesure de l'être dans un avenir rapproché. Ceci assurera une utilisation plus efficace et rationnelle du sol, en plus d'éliminer la potentialité de pollution des eaux souterraines.

(d) Terrains de jeux et parcs

La mise en place de terrains de jeux et de parcs desservant le voisinage immédiat sera encouragée par le Conseil.

(e) Exercice d'une activité professionnelle à domicile

L'habitation principale peut servir à l'exercice d'une activité professionnelle telle: dessinateur, architecte, agent d'assurance, salon de coiffure, etc. Celui-ci est sujet à la ratification du comité consultatif conformément à l'article 34(4)(c) de la Loi sur l'urbanisme.

L'exercice d'une activité professionnelle sera soumise aux conditions établies par l'arrêté de zonage: le nombre de personnes employés, l'aire de plancher du logement qui est affectée, les espaces de stationnement, etc.

3.5 R-2 Résidentiel

3.5.1 Principe

La zone R-2 Résidentiel s'avère une zone de développement résidentielle uni-familiale, bi-familiale et multi-familiale. Cette densité peut être facilement accomodée par le système d'égout existant.

3.5.2 Politiques d'utilisation du sol

Les politiques suivantes guideront le développement dans la zone "R-2 Résidentiel", telle qu'indiquée par la carte d'utilisation du sol.

(a) Activités permises

La zone "R-2 Résidentiel" permet des activités telles: habitation uni-familiale, bi-familiale, multi-familiale, terrains de jeux et parcs.

(b) Autres activités dans la zone R-2 Résidentiel

Les activités normalement reliées à la fonction résidentielle, telles des églises et écoles, sont permises sous les auspices de l'article 39 de la Loi sur l'Urbanisme 1972.

(c) Tout développement à l'intérieur de cette zone devra être desservi par les égouts publics ou être en mesure de l'être dans un avenir rapproché. Ceci assurera une utilisation plus efficace et rationnelle du sol, en plus d'éliminer la potentialité de pollution des eaux souterraines.

(d) Terrains de jeux et parcs

La mise en place de terrains de jeux et de parcs desservant le voisinage immédiat sera encouragée par le Conseil.

(e) Exercice d'une activité professionnelle à domicile

L'habitation principale peut servir à l'exercice d'une activité professionnelle telle: dessinateur, architecte, agent d'assurance, salon de coiffure, etc. Celui-ci est sujet à la ratification du comité consultatif conformément à l'article 34(4)(c) de la Loi sur l'urbanisme.

L'exercice d'une activité professionnelle sera soumise aux conditions établies par l'arrêté de zonage: le nombre de personnes employés, l'aire de plancher du logement qui est affectée, les espaces de stationnement, etc.

PLAN MUNICIPAL

SAINT·LOUIS·DE·KENT

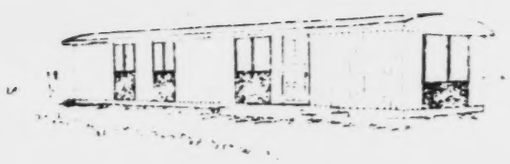

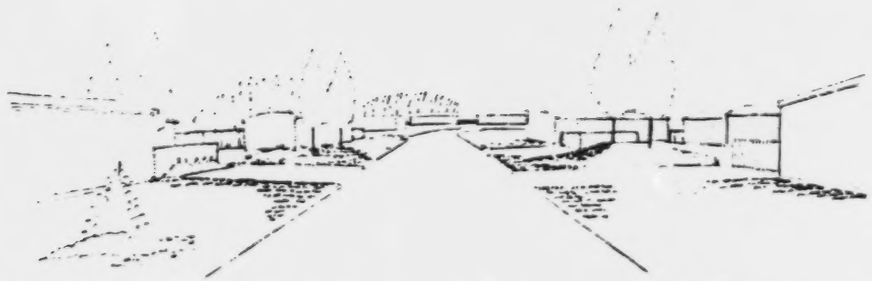

3.6 Maisons Mobiles

3.6.1 Principe

La zone de maisons mobile s'avère un secteur destiné à l'utilisation d'habitation de type maison mobile.

3.6.2 Politiques d'utilisation du sol

Les politiques suivantes guideront le développement dans la zone "Maisons Mobiles", telle qu'indiquée par la carte d'utilisation du sol.

(a) Activités permises

La zone "Maison Mobile" permet des activités telles: habitation maison mobile ou un parc pour maisons mobiles.

(b) Terrains de jeux et parcs

La mise en place d'un terrain de jeux ou parc sera encouragée par le Conseil.

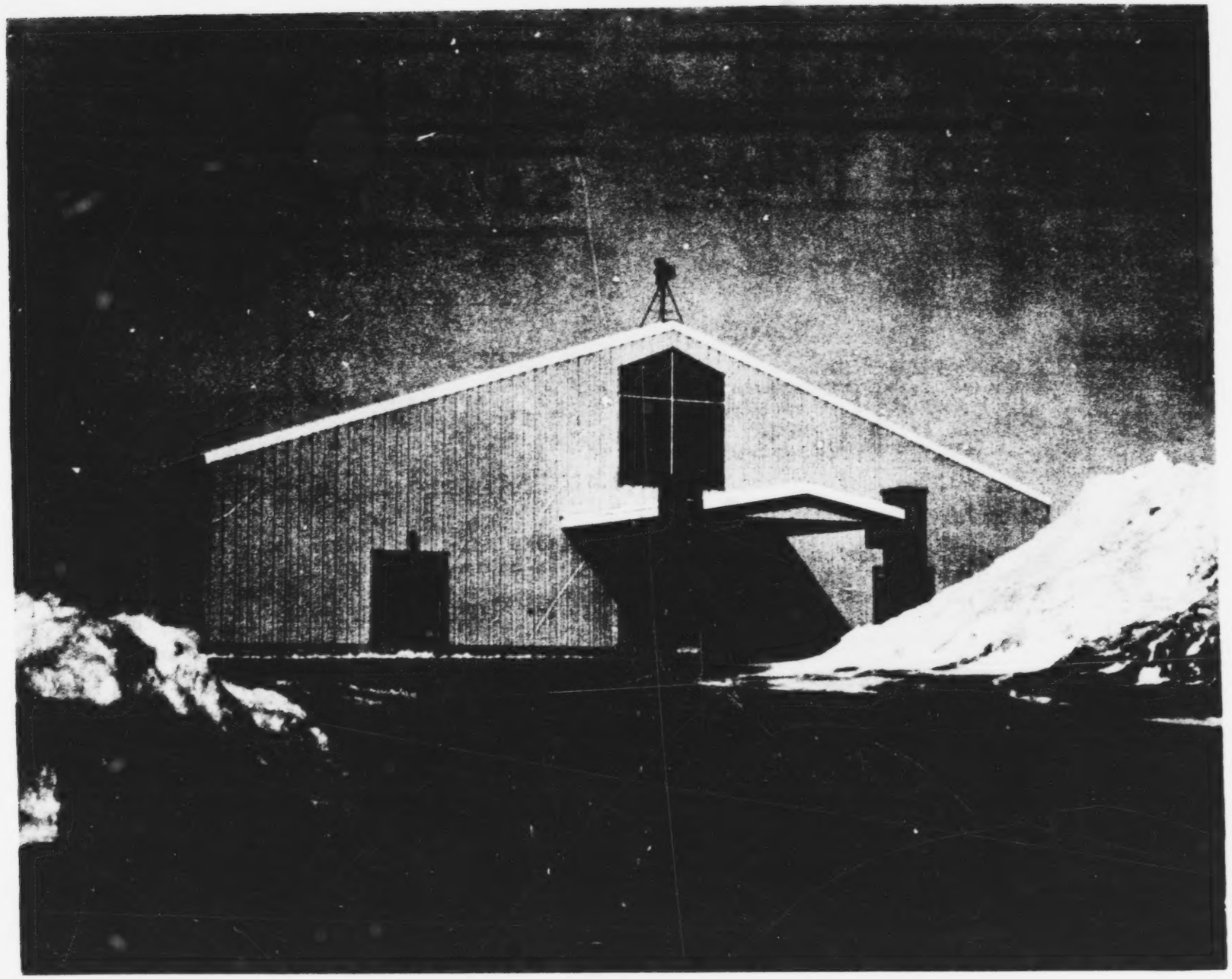

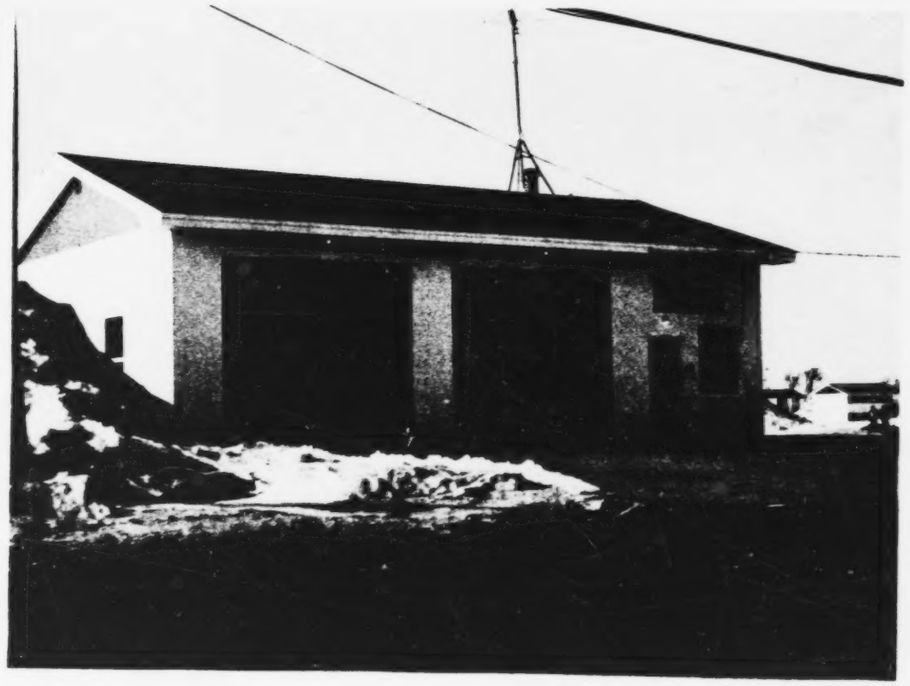

3.7 Institutionnel

3.7.1 Principe

La zone "Institutionnel" s'avère une zone de développement destinée aux activités communautaires et publiques. Cette zone assure une certaine intégration des divers services communautaires offert aux citoyens de Saint-Louis-de-Kent.

3.7.2 Politiques d'utilisation du sol

Les politiques suivantes guideront le développement dans la zone "Institutionnel", telle qu'indiquée par la carte d'utilisation du sol.

(a) Activités permises

La zone "Institutionnel" permet des activités telles: bâtiment destiné aux réunions publiques ou aux activités sociales, culturelles ou récréatives, établissement d'enseignement, hôpital ou établissement dispensant des soins médicaux, bâtiment municipal, provincial ou fédéral, parc ou terrain de jeux ou d'athlétisme, foyer pour le troizième âge ou un établissement religieux ou laïc.

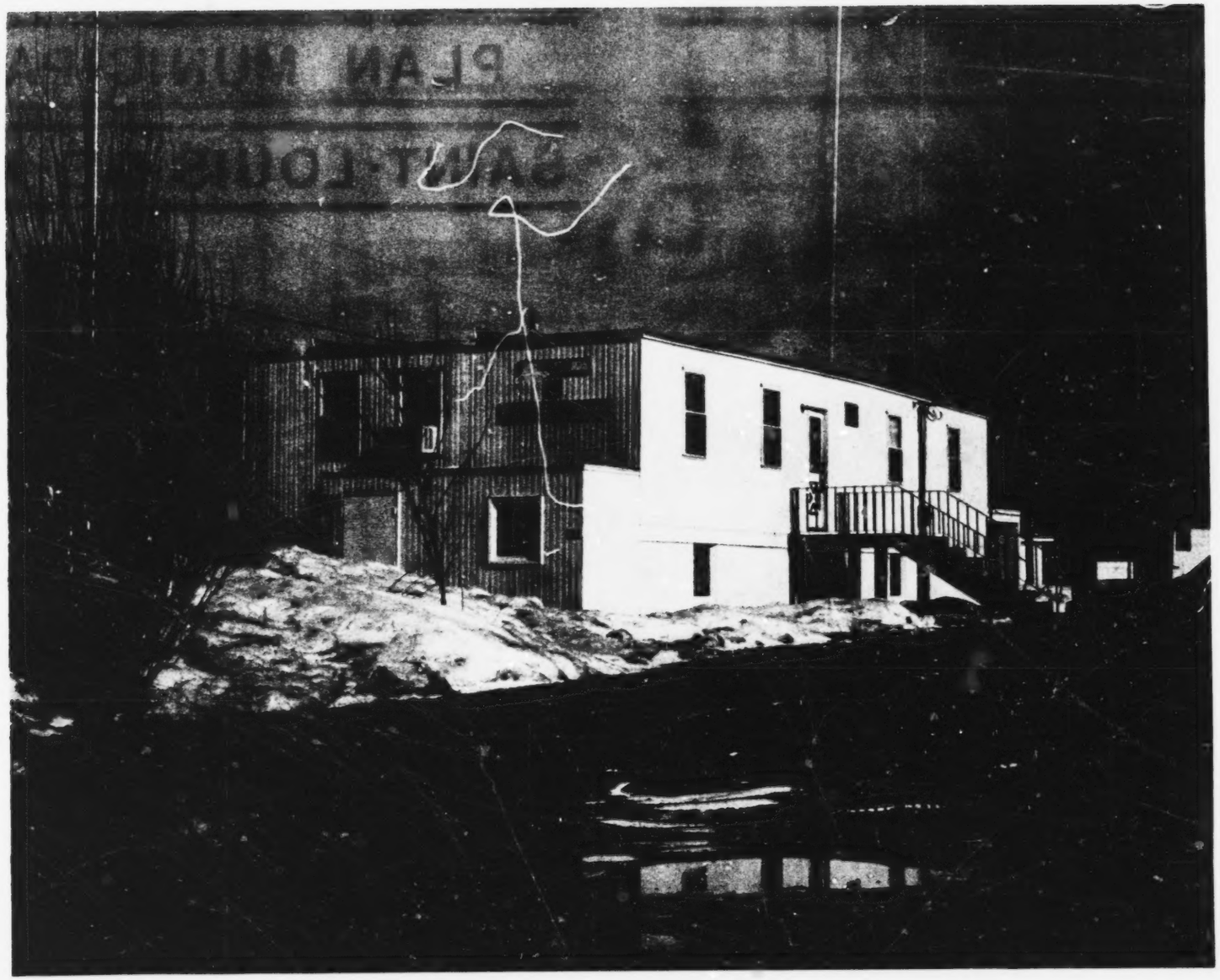

PLAN MUNICIPAL

SAINT·LOUIS·DE·KENT

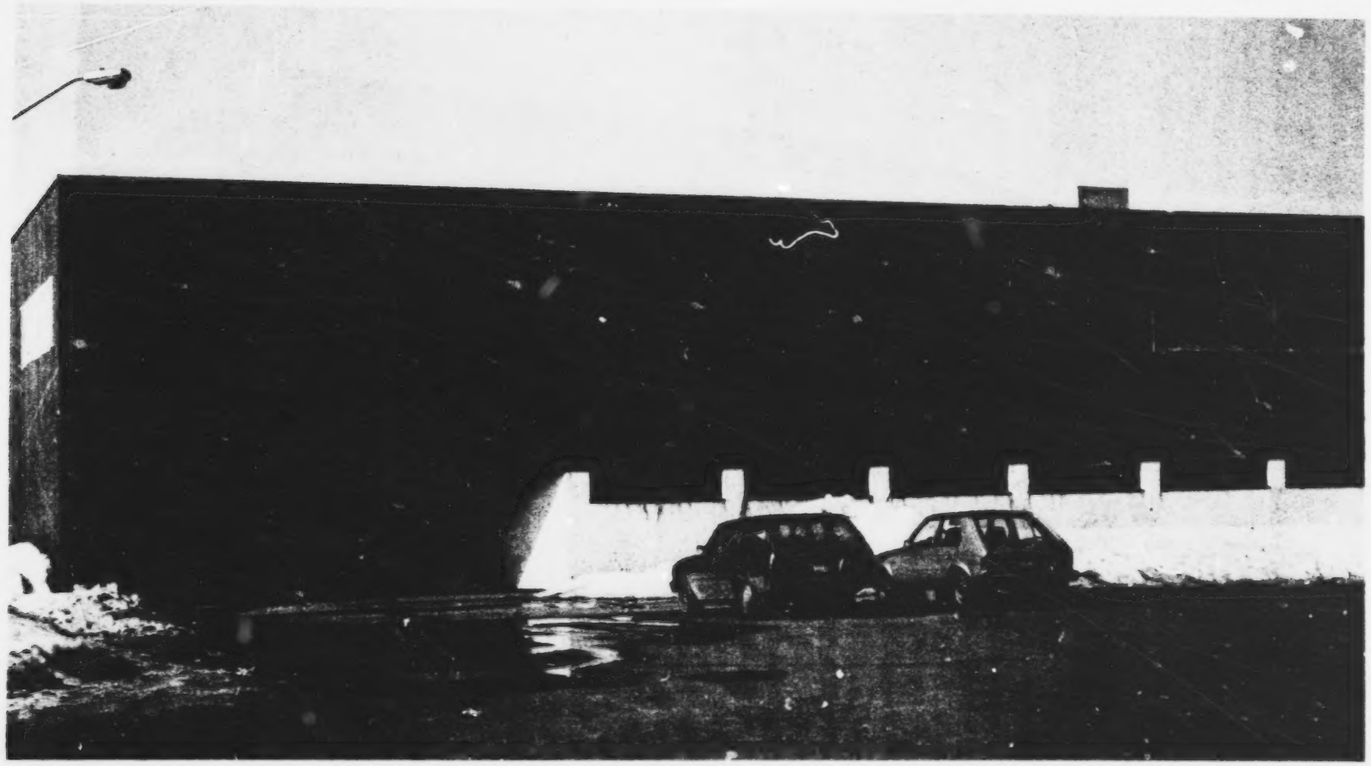

PLAN MUNICIPAL

SAINT·LOUIS·DE·KENT

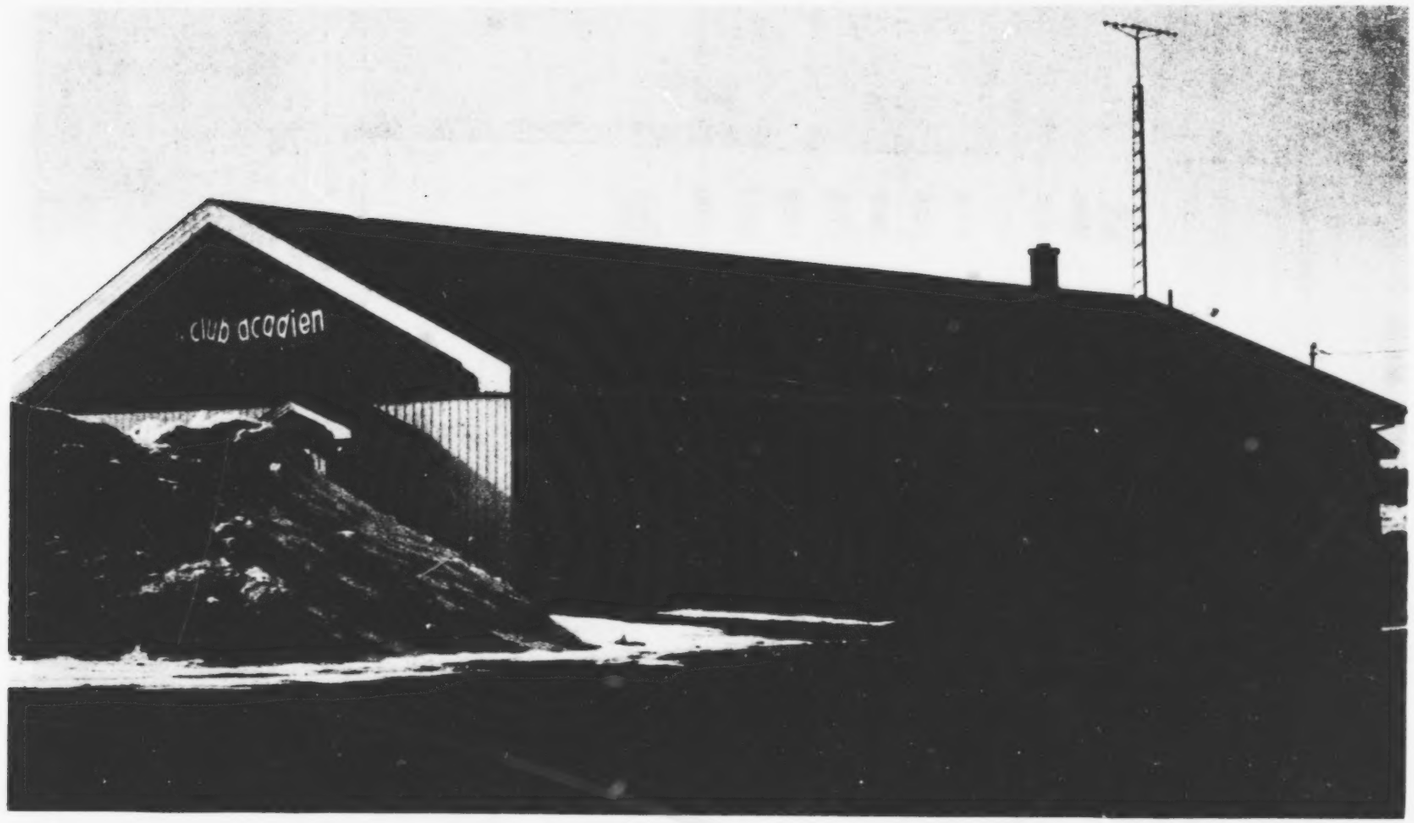

PLAN MUNICIPAL

SAINT·LOUIS·DE·KENT

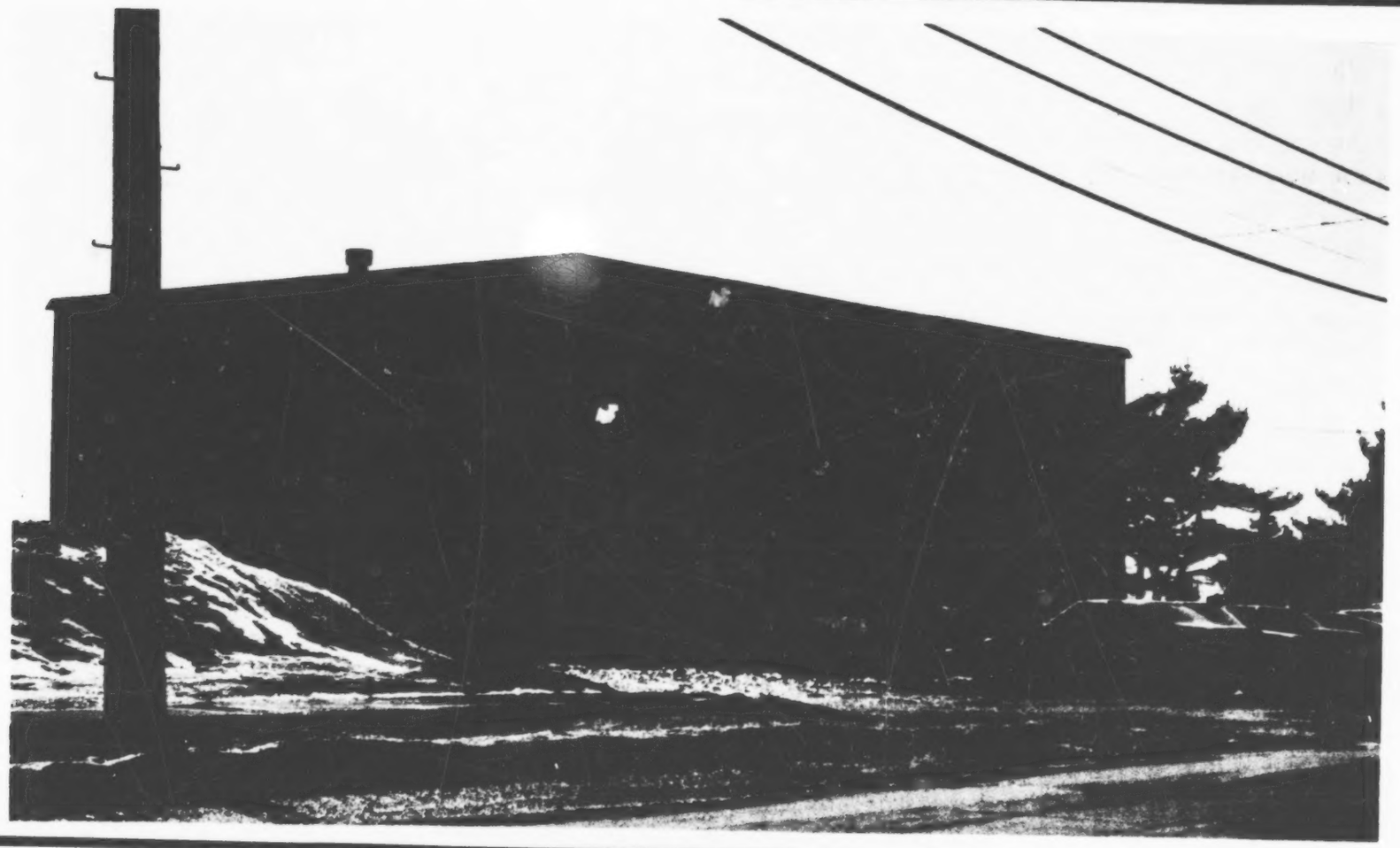

3.8 Récréation

3.8.1 Principe

La zone de récréation est destinée aux activités récréatives communautaires.

La zone de récréation est destinée aux activités récréatives communautaires.

3.8.2 Politiques d'utilisation du sol

Les politiques suivantes guideront le développement dans la zone "Récréation", telle qu'indiquée par la carte d'utilisation du sol.

(a) Activités permises

La zone "Récréation" permet des activités telles: parc municipal ou provincial, terrain de jeux ou pique-nique, et espaces libres ouverts au public et aménagés à des fins esthétiques ou autres.

3.9 Protection de l'environnement

3.9.1 Principe

Cette zone se fonde sur deux préoccupations majeures: (1) protection du système de drainage naturel et (2) protection du littoral. Elle englobe les sites se trouvant à 10 mètres d'un cours d'eau ou d'un ruisseau.

3.9.2 Politiques d'utilisation du sol

Les politiques suivantes guideront le développement dans la zone "Protection de l'environnement", telle qu'indiquée par la carte d'utilisation du sol.

(a) Activités permises

La zone "Protection de l'environnement" permet des activités récréatives.

Tout autre développement sera sujet aux dispositions de l'article 39 de la Loi sur l'Urbanisme 1972.

PLAN MUNICIPAL

SAINT·LOUIS·DE·KENT

PLAN MUNICIPAL

SAINT·LOUIS·DE·KENT

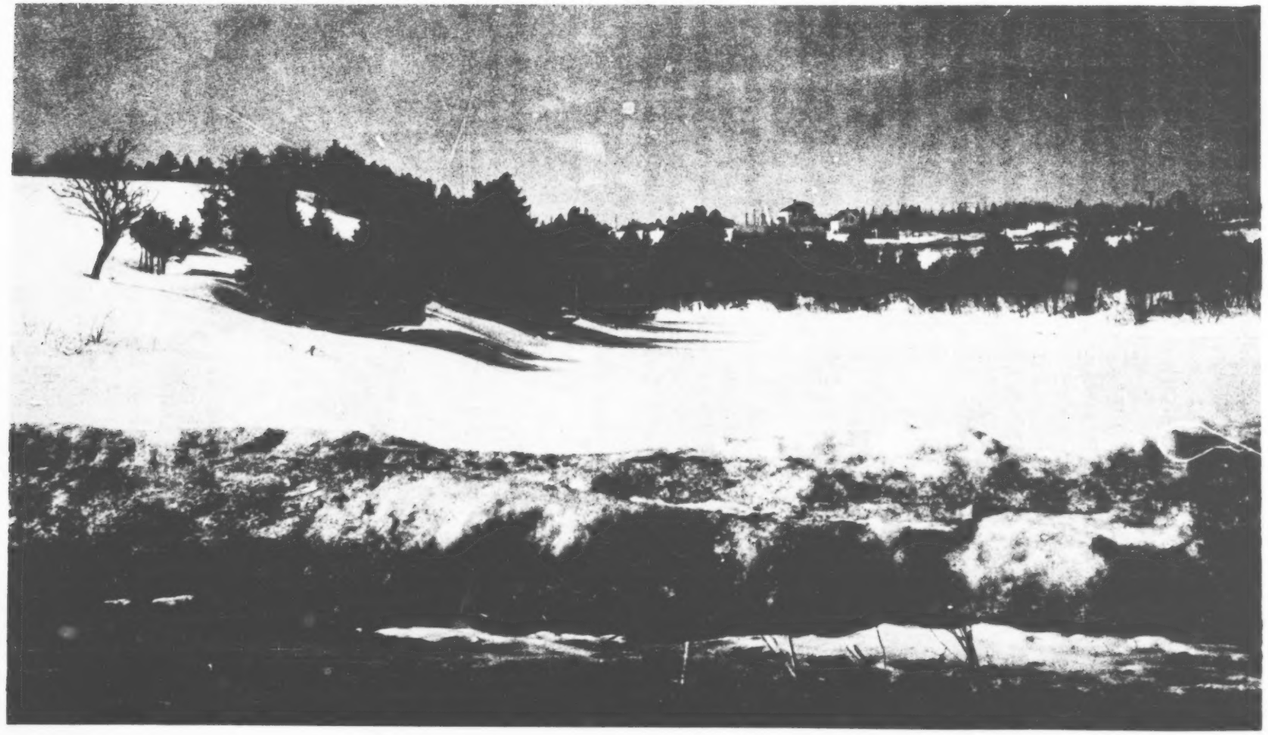

PLAN MUNICIPAL

SAINT·LOUIS·DE·KENT

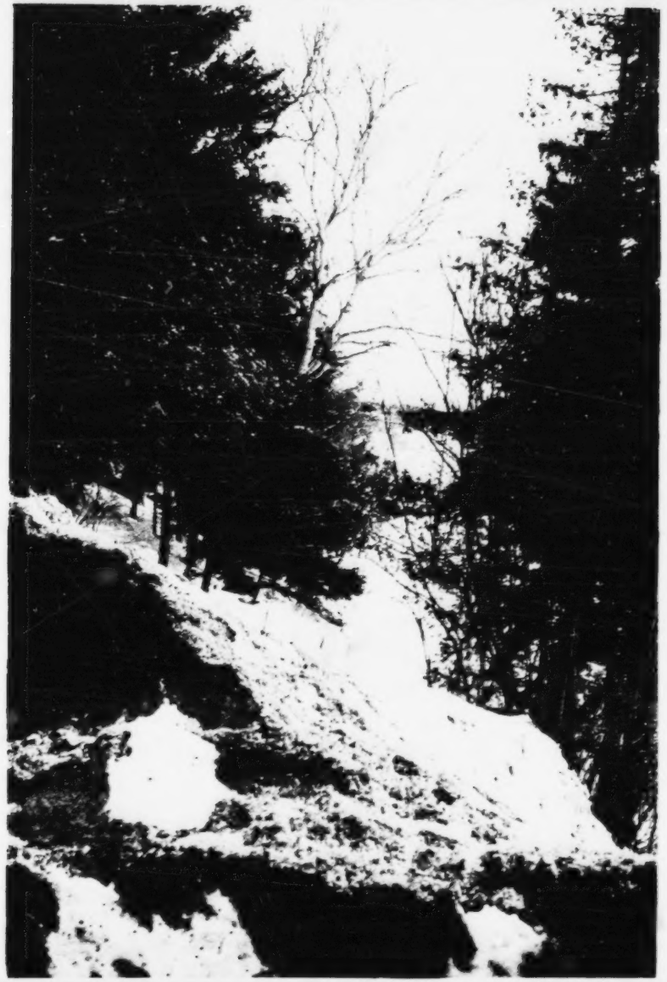

Habitation unifamiliale desservie par un réseau public d'égoûts

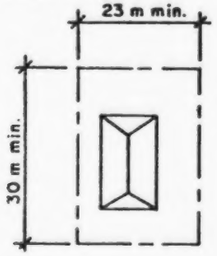

Superficie minimale de 700 mètres carrés

Habitation bifamiliale desservie par un réseau public d'égoûts

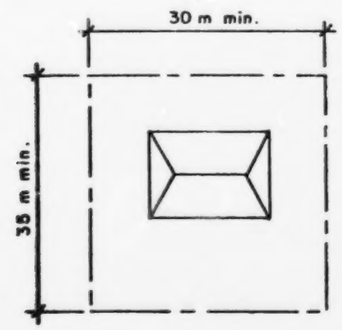

Superficie minimale de 1100 mètres carrés

4.1 Dimension minimale d'un lot

4.1.1 Principe

Ces normes furent établit pour garantir une aire suffisante aux nouvelles structures, protégeant ainsi les citoyens de l'empiètement, la pollution et la perte d'intimité.

4.2 Habitation uni-familiale desservie par un réseau public d'égouts

La dimension minimale du lot sera:

(a) une largeur minimale de vingt-trois (23) mètres;

(b) une profondeur minimale de trente (30) mètres;

(c) et une superficie minimale de sept cent (700) mètres carrés.

4.3 Habitation bi-familiale desservie par un réseau public d'égouts.

La dimension minimale de lot sera:

(a) une largeur minimale de trente (30) mètres;

(b) une profondeur minimale de trente-cinq (35) mètres;

Habitation multifamiliale desservie par un réseau public d'égoûts

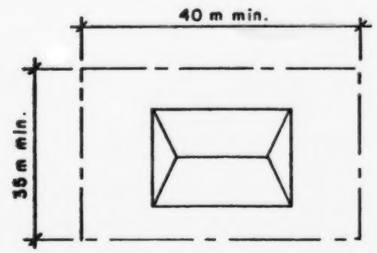

Superficie minimale de 1600 mètres carrés

Habitation unifamiliale non desservie par un réseau public d'égoûts

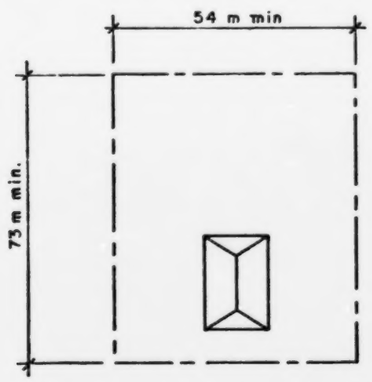

Superficie minimale de 4000 mètres carrés

(c) et une superficie minimale de mille cent (1,100) mètres carrés.

4.4 Habitation multi-familiale desservie par un réseau public d'égouts

La dimension minimale de lot sera:

(a) une largeur minimale de 40 mètres, plus 4 m pour chaque unité en excès de six;

(b) une profondeur minimale de 35 mètres;

(c) et une superficie minimale de 1,600 mètres carrés, plus 67.5 mètres carrés pour chaque unité en excès de six.

4.5 Habitation uni-familiale non desservie par un réseau public d'égouts

La dimension minimale du lot sera:

(a) une largeur minimale de 54 mètres;

(b) une profondeur minimale de 38 mètres;

(c) et une superficie minimale de 4,000 mètres carrés.

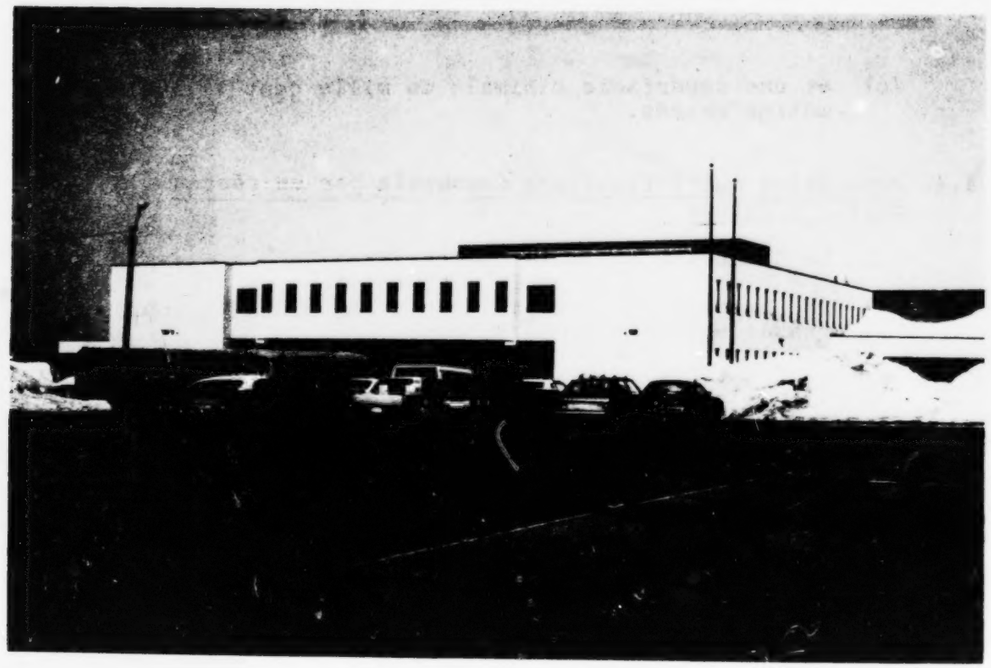

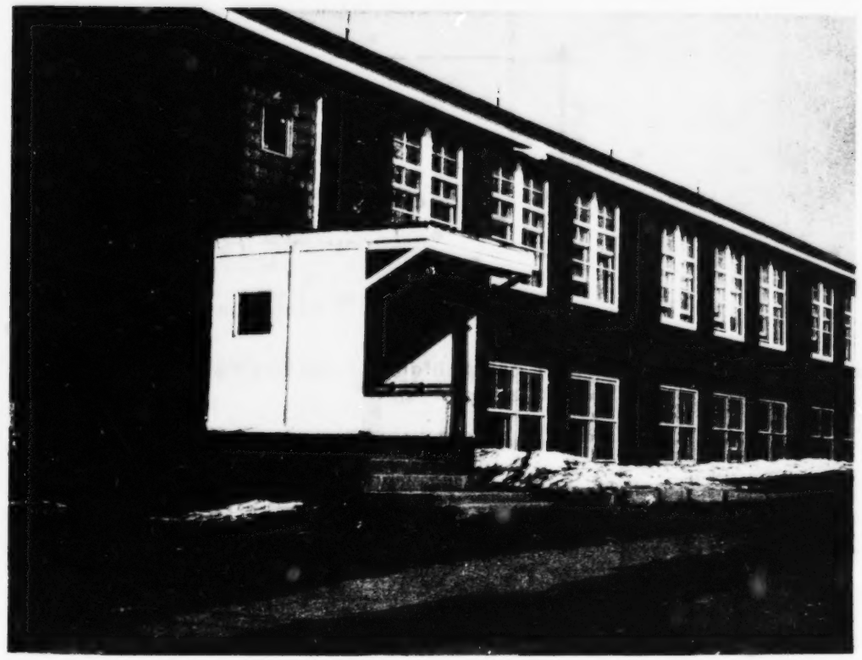

5.0 Facilités et services communautaires

5.1 Principe

La portée des facilités et services communautaires dépend de la capacité financière de la municipalité. La localisation de telles facilités doit tenir compte de critères telles: (1) contraintes physiques et (2) l'accessibilité à tous les citoyens.

5.2 Facilités éducatives

L'accessibilité aux facilités scolaires est un atout important pour toute communauté. Elles offrent non seulement des facilités telles des gymnases, terrains de jeux, etc. mais également un personnel contribuant de façon significative à la vie communautaire.

5.2.1 Politique

Assurer qu'il existe un dialogue permanent entre la municipalité, les dirigeants des écoles et le conseil scolaire, pour garantir l'accessibilité aux facilités scolaires sur une base regulière.

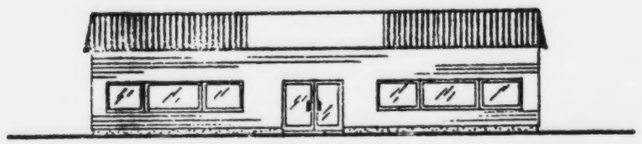

5.3 Service Ambulancier

Le service ambulancier est administré par le Comité régional de service ambulancier de Kent. Le bureau central se situe à l'hôpital Saint-Anne-de-Kent. Le système de rotation des ambulances et le programme de bénévoles s'avèrent très efficaces et économiques.

5.3.1 Politique

La municipalité va continuer de faire partie du Comité régional de service ambulancier de Kent, pour assurer une protection continue à ses citoyens.

5.4 Service Policier

Les services policiers sont présentement assurés par le biais de la Gendarmerie Royale du Canada, située à Richibuctou.

5.4.1 Politique

La municipalité va continuer le présent arrangement avec la Gendarmerie Royale du Canada. Par contre, il serait utile d'évaluer la capacité financière de la municipalité face aux divers arrangements administratifs.

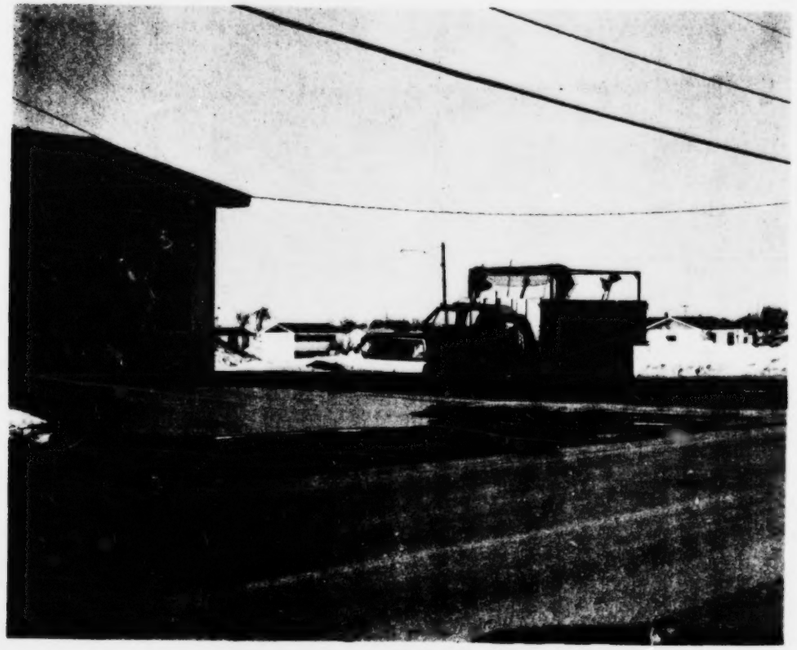

5.5 Planification pour les mesures d'urgence

Le Nouveau-Brunswick exige que les municipalités élaborent et vérifient un plan sur les mesures d'urgence. Ceci assure une certaine préparation face à une catastrophe.

5.5.1 Politique

La municipalité devra préparer un plan régissant les mesures d'urgence telle qu'indiquée par le Ministère des Affaires Municipales.

5.6 Service des Incendies

Saint-Louis de Kent est doté d'une excellente équipe de pompiers volontaires. La caserne est bien localisée par rapport à l'aire desservie.

5.6.1 Politique

Le conseil s'assurera que le service des incendies continue d'être bien équipé et pourvu de membres volontaires. Le système existant s'avère très satisfaisant.

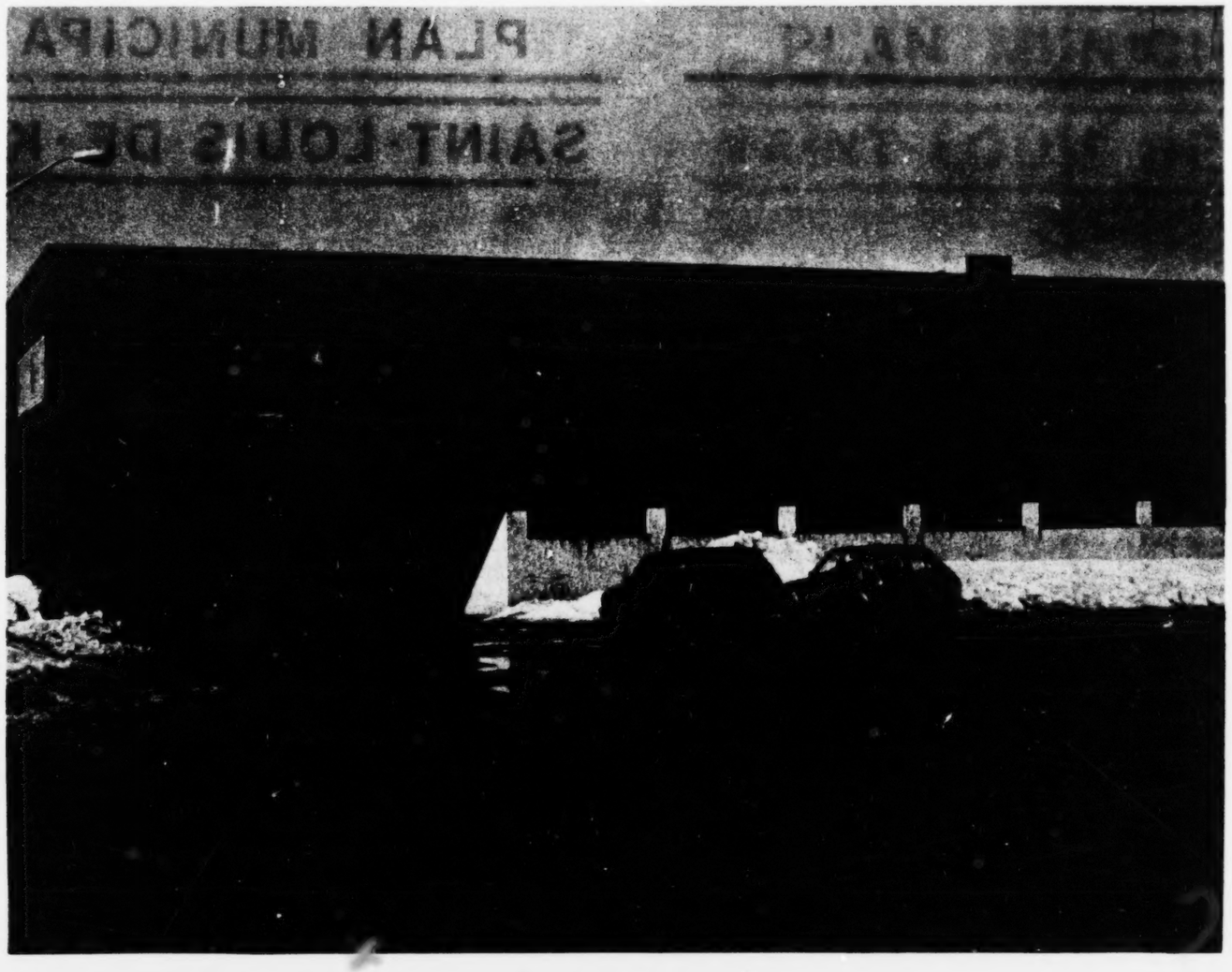
PLAN MUNICIPA
SAINT-LOUIS DE-K

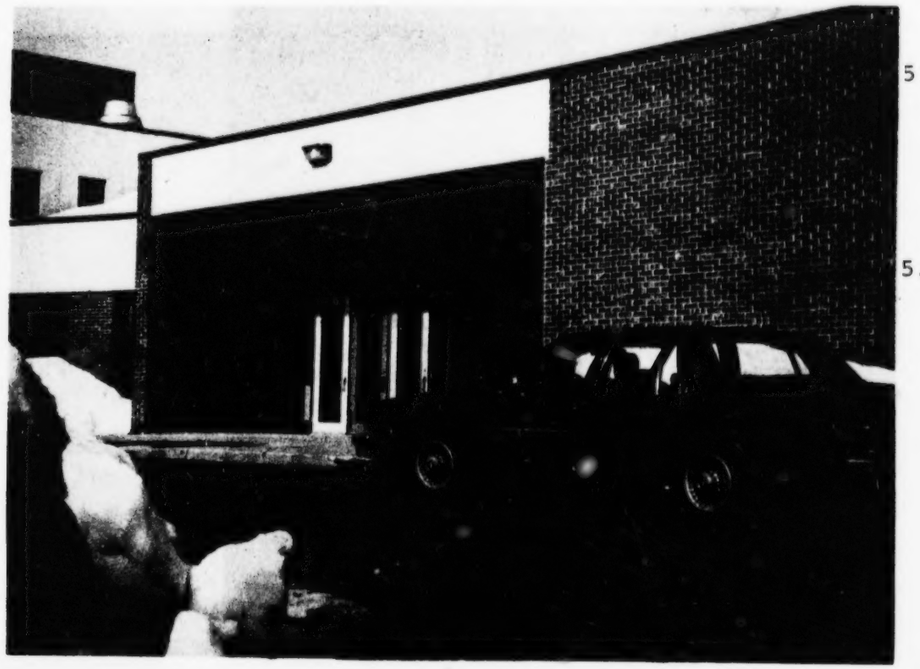

5.7 Loisirs

La municipalité de Saint-Louis offre une gamme très variée de services récréatifs à ses citoyens. Le programme récréatif est sous les auspices d'un directeur des loisirs.

5.7.1 Politique

L'arrangement actuel semble très satisfaisant pour ce qui concerne la mise en place de programmes récréatifs.

Le conseil municipal, conjointement avec le directeur des loisirs, devrait examiner la possibilité d'élaborer un plan directeur des loisirs avec l'aide du Ministère de la Jeunesse, Loisirs et Ressources Culturelles.

6.0 Services Publics

6.1 Egouts Sanitaires

Le réseau municipal d'égout sanitaire fut conçu pour desservir les structures existantes et de permettre à la municipalité de faire face à une croissance appréciable de sa population.

6.1.1 Politique

Les nouveaux développements résidentiels ou commerciaux devront être liés au systéme d'égout municipal ou être en mesure de l'être dans un avenir rapproché.

6.2 Eau

La grande majorité des sources d'eau potable provient de puits individuels. Une petite section du village est desservie par un réseau d'aqueduc.

6.2.1 Politique

Vérifier de temps à autre la qualité et la quantité d'eau dans le village.

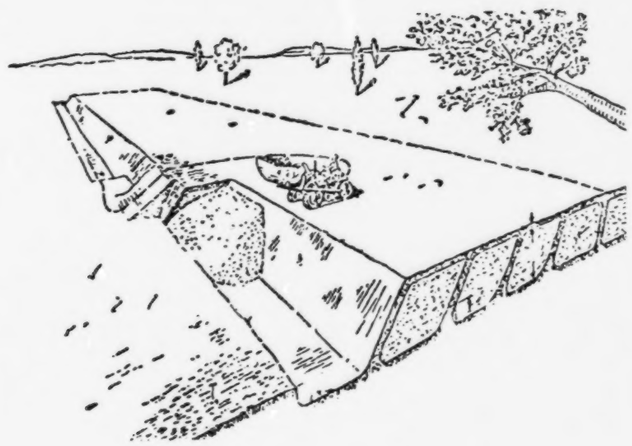

6.3 Déchêts Solides

La municipalité de Saint-Louis de Kent utilise un site de remplissage sanitaire situé à Saint-Ignace. Ce système semble très satisfaisant dû à l'arrangement fiscal per capita et la capacité future du site.

6.3.1 Politique

La municipalité continuera le présent arrangement pour ce qui a trait aux déchêts solides.

7.0 Réseau de Transport

Les routes dans la municipalité sont classifiées sous trois rubriques.

7.1.1 Politiques d'utilisation du sol

(a) rues artérielles

Ces rues sont utilisées pour le transport de gens ou de marchandises d'une région à une autre. Théoriquement ce sont des rues à accès limité. Elles présentent un droit de passage de 20 m et une surface de roulement de 8 m.

(b) rues collectrices

Ces rues rejoignent un quartier ou une partie d'un village à une autre. Elles vont canaliser la circulation locale aux rues artères. L'accès sur les rues collectrices est possible. Elles présentent un droit de passage de 20 m et une surface de roulement de 7.5 m.

(c) rues locales

Ces rues desservent les secteurs residentiels et commerciaux. Elles présentent un droit de passage de 20 m et une surface de roulement de 7.5 m.

7.1.2 Politique

La municipalité développera son réseau routier au maximum tout en tenant compte de ses capacités financières.

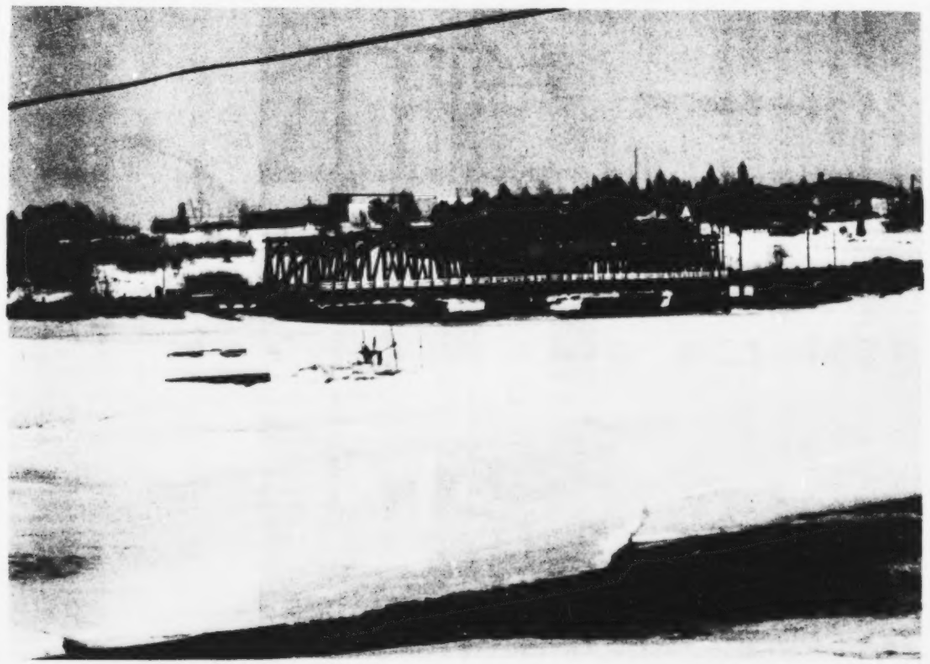

8.0 Qualité de l'Environnement

La municipalité de Saint-Louis de Kent offre un environment très agréable à ses habitants. Il faut que celui-ci soit protégé des interventions de l'homme.

8.1 Qualité de l'eau

La protection des eaux souterraines et de surface s'avère prémordiale pour la communauté. Il faut s'assurer qu'aucune source de pollution risque de contaminer l'approvisionnent en eau potable.

8.1.1 Politique

Le conseil devra s'assurer que la qualité de l'eau demeure constante.

8.2 Qualité de l'air

Malgré qu'il n'y a pas eu d'échantillonage d'éffectué à Saint-Louis, la qualité de l'air rencontre probablement tous les standards établient par la Loi sur l'Environnement

8.2.1 Politique

Le conseil s'assurera que les nouveaux projets et développements dans le village ne polluent pas l'air.

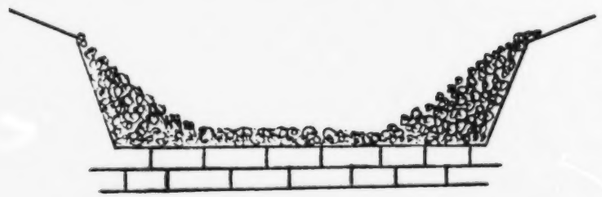

8.3 Extraction de sable, gravier ou de shiste argileux

L'extraction de sable, gravier ou de roche peut laisser des traces telles; (1) fortes pentes (2) étangs et (3) un paysage peu attrayant.

8.3.1 Politique

Le réglement de zonage établira les dispositions à suivre concernant l'extraction de sable, gravier ou schistes argileux.

9.0 Mise en oeuvre

9.1 Arrêté de zonage

Dès l'adoption du présent document, le conseil doit commencer à formuler un arrêté de zonage en vertu de l'article 34(2) de la Loi sur l'Urbanisme. L'arrêté de zonage devra refléter toutes les désignations du plan municipal adopté par le conseil. Tout changement à l'arrêté de zonage qui s'avérait dérogatoire au plan municipal nécessitera un amendement à ce plan.

9.2 Arrêté de Construction

Le Conseil peut adopter, en vertu de l'article 59(1) de la Loi sur l'Urbanisme, un arrêté de construction. Il peut fixer des normes quant à l'édification, l'implantation, la modification, la réparation ou le remplacement d'un bâtiment ou d'une construction.

9.3 Arrêté de Lotissement

Le conseil peut adopter, en vertu de l'article 42(1) de la Loi sur l'Urbanisme, un arrêté de lotissement conforme au plan municipal. Cet arrêté peut fixer des normes pour l'implantation des rues publiques, lots, terrains d'utilité publique et autres parcelles de terrain dans des lotissements.

PLAN MUNICIPAL

SAINT·LOUIS·DE·KENT

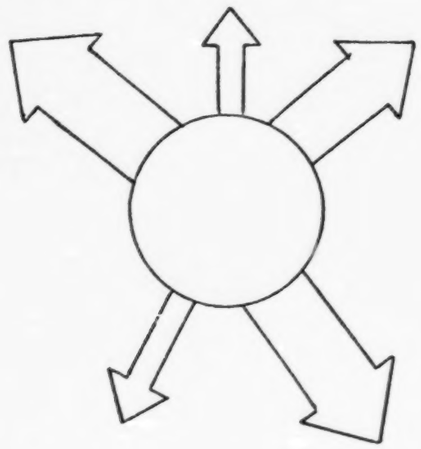

10.0 Budget Capital

10.1 Selon les exigences de l'article 23(5) de la Loi sur l'Urbanisme, le plan municipal doit prescrire les allocations de fonds aux projets prioritaires. C'est ainsi que la municipalité a identifiée des projets de construction et entretien routier.

(1) Route #11 (partie sud): asphalter la section entre la route et le nouveau trottoir.

Coût approximatif: $20,000

(2) Chemin Saint-Ignace: égoûts pluviaux et asphalter la section entre la route et le trottoir.

Coût approximatif: $20,000

(3) Chemin du Cap: égoûts pluviaux et asphalte.